



REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025

ARTICLE 1 : L'OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association LES MOMES DU SAUSSERON met à la disposition des familles d'une part un accueil de loisirs ayant pour but de prendre en charge les enfants pendant les vacances scolaires, et d'autre part un accueil périscolaire qui prend en charge les enfants les mercredis et les jours d'école en classes de maternelle et de primaire, avant et après la classe.

Les membres du conseil d'administration de l'association assurent le lien avec les responsables légaux et les salariés, il s'agit de parents bénévoles.

Cet accueil a lieu au 6 bd de VERDUN 95690 NESLES LA VALLEE.

ARTICLE 2 : LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Le règlement intérieur de la structure « LES MOMES DU SAUSSERON » s'impose à chaque membre de l'association. Il doit être lu et approuvé dans son intégralité avant toute inscription.

L'accueil de loisirs et l'accueil périscolaire sont gérés par une association loi 1901.

En inscrivant votre enfant, vous devenez membre de cette association moyennant une cotisation annuelle de 25 euros par famille, par parent en cas de séparation/divorce et par année scolaire de septembre à septembre.

Une décote de 10€ sera appliquée pour toute inscription à partir du mois de mai.

Les sommes versées en sus de la cotisation ouvrent droit à un crédit d'impôt au titre des frais de garde des enfants de moins de 6 ans à l'extérieur de votre domicile (Le prix du repas n'est pas pris en compte).

Le crédit d'impôt est égal à 50 % des sommes versées dans la limite des plafonds suivants :
2300 euros par enfant ouvrant droit à un crédit d'impôt de 1150 € maximum.

Une attestation des versements effectués pour compte de l'association sera remise sur demande écrite des parents intitulée « éléments frais de garde » pour vous aider dans votre déclaration d'impôts.

En tant que membre adhérent de l'association vous serez convoqués une fois par an à une assemblée générale où vous sera présenté le bilan moral et financier de l'association et à l'occasion de laquelle vous pourrez vous exprimer et intégrer le conseil d'administration ou le bureau de l'association.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

Peut être admis à l'accueil de loisirs tout enfant scolarisé en classe de maternelle ou élémentaire. En ce qui concerne l'accueil périscolaire les jours d'école, tous les enfants scolarisés à l'école de Nesles-la-Vallée peuvent être admis. Tout cela dans la limite des places disponibles.

Lors de l'inscription, les responsables légaux devront fournir :

DOSSIER D'INSCRIPTION

- **Dossier d'inscription**
- **Une attestation du quotient familial CAF**
- **Copie des vaccins à jour**
- **Copie de l'assurance scolaire et extrascolaires (couvrant votre enfant des accidents dont il est victime et responsable).**
- **Copie de l'attestation de carte vitale (assurance maladie).**
- **Règlement intérieur signé (transmis à la rentrée scolaire)**
- **Chèque d'adhésion à l'ordre « Les Mômes du Sausseron »**

L'inscription n'est considérée comme définitive qu'après la réception des documents demandés et du paiement de la cotisation.

La mise à jour des documents sera sollicitée chaque année lors de l'inscription de votre enfant pour la rentrée scolaire.

La garde de l'enfant est soumise à cette réception.

Aucun enfant dont l'inscription n'aura pas été enregistrée par les membres de l'association ne sera acceptée à l'accueil de loisirs et périscolaire.

ARTICLE 4 : LES HEURES ET JOURS D'OUVERTURE :

- Pour le mercredi et l'accueil de loisirs (du lundi au vendredi en période de vacances scolaires) :

Journée complète	7h30-19h
Matin	7h30-12h00
Matin + Repas	7h30-13h30
Après-midi	13h30-19h
Après-midi + Repas	12h-19h

- Pour l'accueil périscolaire (avant et après l'école)

Accueil du matin	7h00-8h30
Accueil du soir	16h30-19h00
Accueil après étude	18h00-19h00

L'attention des parents est attirée sur la nécessité de déposer les enfants **avant 9 heures 30 les mercredis et durant les vacances scolaires** afin de ne pas perturber les activités mises en place.

Pour les mêmes raisons il est demandé aux parents de venir chercher leurs enfants **à partir de 17 heures pour l'accueil de loisirs et périscolaire.**

En cas de retard, les responsables légaux ou les personnes désignées par eux pour reprendre le ou les enfants(s) devront prévenir les animateurs/trices.

Au-delà de 19h00 si personne ne vient chercher l'enfant, les personnes qui en sont responsables seront contactées. Une pénalité de retard dont le montant s'élève à 10€ sera facturée. Si cette situation venait à se répéter, il serait procédé à une mesure **d'éviction temporaire ou définitive.**

L'accueil de loisirs sera fermé 5 semaines dans l'année. Deux jours la semaine de Noël les **26 et 27/12/2024**, deux jours la semaine du Nouvel an les **2 et 3/01/2025**, une semaine en avril du **19 au 27/04/2025** et trois semaines et 2 jours en août du **02 au 26/08/2025 inclus.**

Le relais peut être assuré par les autres accueils associatifs alentour : à Labbeville par « Les P'tits Loups du Vexin » ou à Ennery par « l'AOJE ».

ARTICLE 5 : L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS

Le matin, l'enfant devra être accompagné et confié à l'animateur/trice par un de ses responsables légaux ou une des personnes nommément désignées par eux-mêmes et par écrit. De même, le soir, l'enfant ne pourra partir qu'accompagné d'une de ces mêmes personnes. Les personnes autorisées doivent être notées sur la liste du dossier d'inscription ou dans les cas exceptionnels spécifiées par une autorisation écrite des responsables légaux.

ARTICLE 6 : LE RENVOI

En cas de problème grave concernant l'adaptation de l'enfant aux règles de vie collective, (non-respect du règlement, absences non justifiées...) et/ou de non-paiement des frais de garde, et après concertation entre les membres du bureau, les animateurs/trices et les responsables légaux, l'enfant ne sera plus accepté à l'accueil périscolaire ou de loisirs.

ARTICLE 7 : SANTE ET HYGIENE

Les enfants devront être admis en bonne santé. Les vaccinations obligatoires dans les collectivités seront demandées.

Aucun enfant malade ne sera accepté.

La directrice sera en mesure de refuser un enfant le matin, présentant des signes d'infection ou de maladie contagieuse.

Les responsables légaux doivent être impérativement joignables ou avoir désigné dès l'inscription une tierce personne susceptible de venir chercher l'enfant.

En cas d'accident ou de maladie subite, les responsables légaux en seront informés immédiatement ainsi que les pompiers. Si les responsables légaux ne peuvent être joints, la directrice prendra les mesures d'urgence qu'elle juge nécessaires.

En inscrivant leur enfant, les responsables légaux acceptent les règles de la structure, entre autres qu'il soit pris en charge par les secours en cas d'urgence.

Les mercredis et durant les vacances, les parents devront systématiquement fournir un sac à dos à leur enfant contenant une bouteille d'eau et un change (pour les maternelles).

ARTICLE 8 : TARIFS, INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

LES INSCRIPTIONS :

L'association met à disposition des familles un certain nombre de services :

- des activités adaptées et variées,
- des repas et/ou goûter,
- du personnel qualifié

LES TARIFS :

Les tarifs sont modulés en fonction du **Quotient Familial CAF** :

5 tranches sont identifiées :

- **QF** inférieur et égal à 300
- **QF** de 301 à 599
- **QF** de 600 à 899
- **QF** de 900 à 1199
- **QF** 1200 et plus

Les règlements s'effectuent par virement (demandez-nous un RIB à l'inscription) ou par chèque à l'ordre des Mômes du Sausseron.

Les factures sont adressées par mail ou disponibles sur votre Espace Famille, les parents sont invités à communiquer leur adresse mail au moment de l'inscription.

- POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE LES JOURS D'ECOLE (les heures qui précèdent ou suivent la classe.)

Tranches de quotients CAF	Moins de 300€	de 301€ à 599€	de 600 € à 899 €	de 900€ à 1199€	1200€ et plus	HORS CCSI
Accueil périscolaire						
Forfait mensuel (engagement à l'année)						
Matin	23,36 €	25,39 €	27,60 €	30,00 €	32,40 €	
Soir						
1 à 2 jour / S.	27,25 €	29,62 €	32,20 €	35,00 €	37,80 €	
3 à 4 jours / S.	35,04 €	38,09 €	41,40 €	45,00 €	48,60 €	
Soir & Matin						
1 à 2 jour / S.	42,83 €	46,55 €	50,60 €	55,00 €	59,40 €	
3 à 4 jours / S.	50,61 €	55,02 €	59,80 €	65,00 €	70,20 €	
Après Etude	11,68 €	12,70 €	13,80 €	15,00 €	16,20 €	
Exceptionnel (sans forfait annuel)	4,67	5,08	5,52	6,00	6,48	
RETARD	10€					

Le paiement du forfait mensuel avec engagement sur 10 mois se fait à l'avance et est non remboursable, sauf situations exceptionnelles :

- Congé parental
- Perte d'emploi
- Déménagement
- Fermeture administrative de la structure
- Maladie longue durée

Les paiements devront intervenir au moment de l'inscription pour l'achat de forfait.

Les inscriptions et réservations pour l'accueil périscolaire doivent s'effectuer auprès de l'équipe d'animation et non via le portail famille.

Un contrat d'abonnement du forfait périscolaire sera à compléter et signer par les représentants légaux de l'enfant ainsi que par le représentant légal de l'association.

Les animateurs ne peuvent prendre en charge des enfants non-inscrits préalablement par leurs responsables légaux.

- POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE LES MERCREDIS ET POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Les tarifs sont également modulés en fonction du **Quotient Familial CAF** et de la géolocalisation :

Tranches de quotients CAF	Moins de 300€	de 301€ à 599€	de 600 € à 899 €	de 900€ à 1199€	1200€ et plus	HORS CCSI*
Matin (hors repas)	6,18 €	6,31 €	6,44 €	7,00 €	7,53 €	8,10 €
Après Midi (hors repas)	6,63 €	6,76 €	6,90 €	7,50 €	8,07 €	8,68 €
Repas* (Montant facturé par le prestataire)	3,34	3,34 €	3,34 €	3,34 €	3,34 €	3,34 €
Journée (repas compris)	16,15€	16,41€	16,68€	17,84€	18,94€	20,12€
Journée hors repas	12,81€	13,07€	13,34€	14,50€	15,60€	16,78€
Forfait semaine (repas compris)	71,39€	72,83€	74,30€	80,70€	86,77€	93,65€
Forfait semaine hors repas	54,69€	56,13€	57,60€	64,00€	70,07€	76,95€
Retard après 19h	10 €					

*Hors Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes

LES RESERVATIONS :

Les inscriptions et réservations pour l'**accueil des mercredis** et des **vacances** s'effectuent via le **portail famille**.
Votre enfant doit être dans un premier temps inscrit à l'**activité des mercredis** de l'année en cours ou inscrit à l'**activité de chaque session de vacances**.

Vous pourrez procéder par la suite à la **réservation des journées** souhaitées via le **portail famille**.

L'accès à votre compte famille vous permet, en respectant les **délais de réservation et d'annulation**, de gérer les plannings de réservations des mercredis en période scolaire, et des vacances scolaires.

Nous vous invitons à activer votre compte famille grâce à votre identifiant et mot de passe transmis par courriel.

Délai de réservation et d'annulation

Pour les mercredis → réservation et annulation jusqu'au **lundi matin à 9h30**, dans la limite des places disponibles.

Le paiement s'effectuera immédiatement à réception de la facture par chèque ou par virement.

Pour les vacances scolaires, les inscriptions sont ouvertes 1 mois à l'avance sur le portail famille.

- **Vacances de la Toussaint 2024** → réservation jusqu'au **mardi 08/10/2024**
- **Vacances de Noël 2024** → réservation jusqu'au **mardi 10/12/2024**
- **Vacances d'Hiver 2025** → réservation jusqu'au **mardi 04/02/2025**
- **Vacances de Printemps 2025** → réservation jusqu'au **mardi 1^{er} /04/2025**
- **Vacances d'été 2025 (juillet et fin août)** → réservation jusqu'au **mardi 24/06/2025**

Le paiement de réservation pour les vacances est OBLIGATOIRE et devra être effectué en amont, au moment de la réservation par virement ou chèque à l'ordre des Mômes du Sausseron.

Au-delà des délais de réservation et d'annulation, les places réservées sont facturées.

En cas d'absence pour maladie, celle-ci sera excusée sous présentation d'un certificat médical. En aucun cas, le repas ne sera remboursé.

ARTICLE 9 : LES SORTIES

Les sorties sont notées dans chaque planning d'activités et les animateurs/trices préviennent également oralement ou par écrit les responsables légaux.

Un « supplément sortie » est souvent demandé aux responsables légaux.

ARTICLE 10 : LES RECOMMANDATIONS

Il est recommandé d'inscrire le nom de l'enfant sur tous ses vêtements.

Les enfants n'apporteront pas de bijoux, ou autres objets de valeur.

Les objets ou jeux apportés sont sous la responsabilité de la famille.

L'association décline toutes responsabilités en cas de pertes ou dommages des affaires personnelles de l'enfant.

ARTICLE 11 : LES INTERDICTIONS

Les chewing-gums sont proscrits. Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux.

ARTICLE 12 : LES ASSURANCES

L'association assure les bénéficiaires du service, les salariés, les membres du bureau et les bénévoles pour la responsabilité civile.

Madame/Monsieurreconnait avoir pris connaissance des 12 articles composant le règlement intérieur de la structure « LES MOMES DU SAUSSERON » et s'engage à y adhérer dans son intégralité.

Le

SIGNATURE suivie de Lu et approuvé manuscrit
